

S3REnR

Gauthier BOUTINEAU
Pôle Energies renouvelables



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

S3REnR

- Défini par **le code de l'énergie** aux articles D. 321-10 et suivants
- **Couvre la totalité d'une région administrative**
- **Élaboré par RTE en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution ; approuvé par le préfet de région**
- **Doit tenir compte des objectifs fixés par le SRCAE ou PCAER, désormais intégrés au SRADDET.**

S3REnR

- **Comprend :**

- Les travaux de développement nécessaires à l'atteinte de ces objectifs
- La capacité d'accueil globale et la capacité réservée par poste ;
- Le coût prévisionnel des ouvrages à créer et à renforcer ;
- Le calendrier prévisionnel des études à réaliser et des procédures à suivre pour la réalisation des travaux.

- **Objectifs :**

- Mutualiser les coûts des ouvrages à créer dans le cadre du S3REnR et qui constituent des développements spécifiques à l'accueil des énergies renouvelables ;
- Détermination d'une quote-part dont le producteur est redevable

S3REnR en Grand - Est

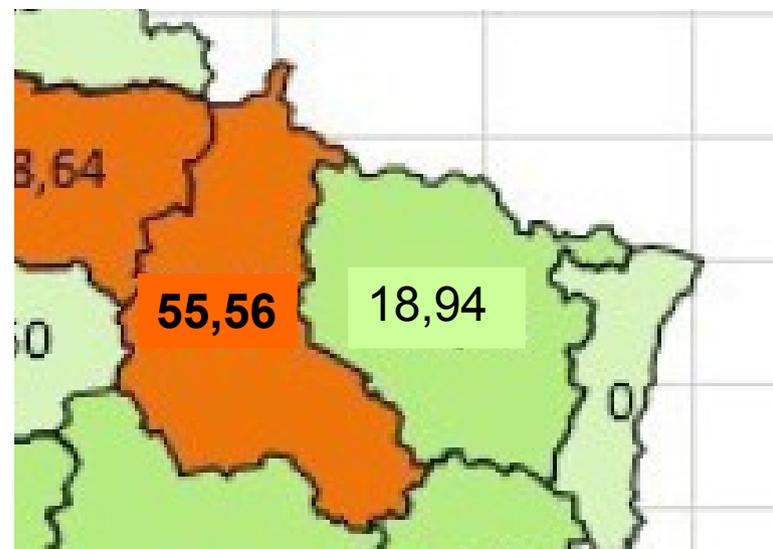
Champagne-Ardenne : schéma révisé approuvé par le préfet de région le **28 décembre 2015** ;

Lorraine : schéma approuvé le **4 novembre 2013** ;

Alsace : schéma approuvé le **21 décembre 2012**.



Capacités réservées



Quote-part en k€/MW

S3RENR : état des lieux

- **En Champagne-Ardenne**, le critère de déclenchement de la révision du schéma lorsque les 2/3 de la capacité réservée est utilisée a été atteint fin 2018 (article D. 321-20-5 du code de l'énergie).
- RTE a informé le préfet de région par de son **intention de réviser le schéma par courrier du 17 décembre 2018**.
- Le schéma est révisé à **l'échelle de la région Grand-Est**

- **Au 1^{er} mars 2019**, capacités utilisées :
 - **Alsace** = 19,4 %
 - **Champagne-Ardenne** = 82 %
 - **Lorraine** : 67 %

Déroulement de la révision

- Réalisation d'un **bilan technique et financier des ouvrages réalisés dans le cadre des anciens S3REnR** (en cours) ;
- Définition de l'**ambition régionale** – en cours (approbation du SRADDET prévue en septembre);
- Réalisation d'un **état des lieux des besoins en raccordement avec les professionnels des filières d'EnR** (identification du gisement) ; en cours de finalisation ;
- Etude des différents **scénarios de développement du réseau et retour vers la région, les producteurs => établissement de la version 0 du schéma** – en cours (présentation en juin 2019) ;
- En parallèle, **préparation de l'évaluation environnementale** ;

Déroulement de la révision

- **Concertation préalable du public et des parties prenantes** (services de l'Etat, région, gestionnaires de réseaux de distribution, syndicats d'énergie, conseils dép, CCI, organismes professionnels) (dernier trimestre 2019 ou 1er trimestre 2020) ;
- **Ajustement par RTE** du schéma et de l'évaluation environnementale pour prise en compte des remarques => **V1 du schéma** ;
- **Dépôt du schéma au préfet (Avril/Mai 2020) ;**
- **Avis de l'autorité environnementale ;**
- **Enquête publique ;**
- **Approbation (prévu pour dernier trimestre 2020).**

Planning prévisionnel de révision

Scénario V0 du S3REnR

- Etudes réseaux **sept. 18 / mars 19**
- Evaluation env. **avril.19 / juillet 19**
- Validation V0 comité engagement projets RTE **mai / juin 19 avec risque de report en sept. 19**

Bilan Technique et Financier

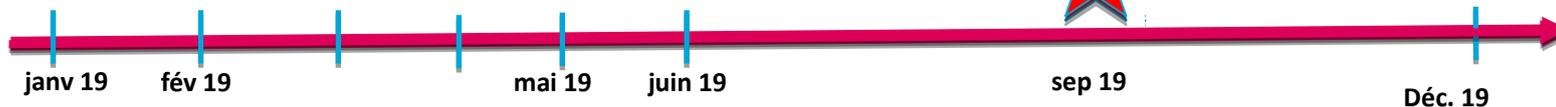
- Mise en cohérence des données files d'attente RTE-GRD et caparéseau **janvier 19**
- Présentation BTF à DREAL et Enedis, mars **19**
- Présentation BTF à DREAL, GRD et fédération producteurs **avril 19**
- Envoi au Préfet et publication **avril 19**

**Concertation
préalable du public
et des parties
prenantes**

**Novembre/
décembre 19**

**ou janvier/février
2020 (période de
réserve électorale)**

SRADDET



Planning prévisionnel de révision

Etablissement de la V1 du S3REnR - 1^{er} trim 2020

- V1 du S3REnR
- Mise à jour de l'évaluation environnementale
- Rapport environnemental
- Bilan de la concertation
- Validation CES/CEP

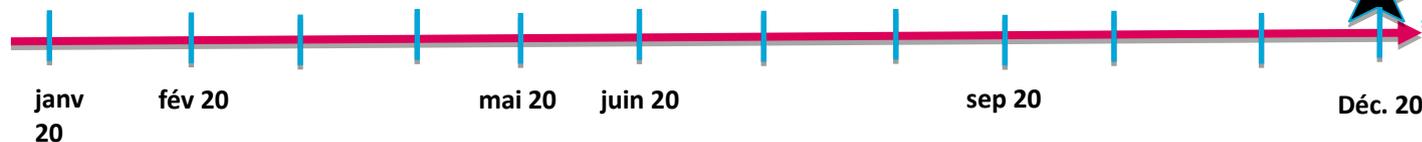
Dépôt au préfet
Avril/mai 20

Enquête publique organisée par le préfet

- Avis de l'autorité environnementale (3 mois)
- Participation du public (1 mois)
- Attention période estivale : risque de report de la participation du public à septembre 20

Approbation

Publication S3REnR



Révision (suite)

- **Evolutions réglementaires (prévues fin avril 2019) découlant de la loi ESSOC :**
 - Projet d'ordonnance prévoyant que la capacité globale d'accueil serait fixée par l'autorité administrative (préfet) et plus par le SRADDET ;
 - Le schéma ne serait plus approuvé par le préfet, il approuvera seulement le montant de la quote-part ;
 - Le schéma ne serait plus soumis à évaluation environnementale.

FIN



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr